

## Les travailleurs en situation de handicap dans la territoriale en 2007

**Le taux d'emploi d'agents en situation de handicap<sup>1</sup> dans les collectivités atteint 4,6 % en 2007 contre 4,3 % en 2005. Bien qu'en dessous de l'obligation légale, les collectivités poursuivent leurs efforts pour atteindre les 6 % imposés par la loi.**

**Le taux de recrutement d'agents en situation de handicap dans les collectivités reste stable en 2007, comparé à celui de 2005 : 0,4 % des recrutements d'agents territoriaux concernent des agents en situation de handicap.**

**Depuis 1986<sup>2</sup>, tout employeur qui emploie 20 personnes ou plus, y compris la Fonction publique, est soumis à une obligation d'emploi à hauteur de 6 % de ses effectifs totaux, de travailleurs handicapés et assimilés, dits « bénéficiaires de l'obligation ».**

**L'article 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 crée le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) auprès duquel les employeurs publics qui ne respectent pas l'obligation d'emploi versent une contribution annuelle. Les contributions collectées sont versées aux employeurs publics pour des actions techniques et humaines individuelles telles que l'aménagement des postes de travail, des actions de sensibilisation des acteurs, des actions d'amélioration de la connaissance des populations de travailleurs en situation de handicap ou pour des dépenses d'études<sup>3</sup>.**

**Cette synthèse a pour objectif de dresser le bilan sur l'état des agents en situation de handicap dans les collectivités locales de plus de 20 agents, à partir des rapports aux CTP de fin 2007. Ces résultats peuvent être confrontés à ceux issus de l'enquête Santé, handicap, travail menée par la DARES en 2007.**

### > Glossaire :

**Handicapés CDAPH** : travailleurs reconnus handicapés par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

**Accidentés du travail, victimes de maladies professionnelles** : victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre d'un régime de protection sociale obligatoire à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins de 2/3 leur capacité de travail ou de gain.

**Titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité** : fonctionnaires atteints d'une invalidité résultant d'un accident de service ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 % ou d'une maladie professionnelle et bénéficiant à ce titre d'une allocation temporaire d'invalidité.

**Anciens militaires** : anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire au titre du code des pensions militaires d'invalidité et de victime de guerre. Anciens militaires ayant bénéficié d'un emploi réservé.

**Fonctionnaires reclassés** : fonctionnaires devenus inaptes physiquement à l'exercice de leurs fonctions en cours de carrière qui ont bénéficié des dispositions des articles 81 à 85 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

<sup>1</sup> Du fait du nouveau cadre juridique issu de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, le mode de calcul du taux d'emploi change pour l'édition des bilans sociaux 2007 ; en effet, jusqu'en 2007, le mode de calcul du taux d'emploi incluait les équivalents bénéficiaires qui étaient évalués par rapport au montant des marchés qu'une collectivité passait avec des structures d'ateliers protégés. Pour être au plus près de l'obligation à laquelle les collectivités doivent faire face, nous présenterons dans cette synthèse des taux d'emploi direct. Nous ne comptons donc pas en 2007, ces équivalents bénéficiaires qui correspondent à la réduction d'unités manquantes qui permet de calculer la contribution des collectivités au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP).

<sup>2</sup> Loi n°87-517 du 10 juillet 1987

<sup>3</sup> Article 3 du décret 2006-501 du 3 mai 2006

## Les agents en situation de handicap des collectivités territoriales au 31 décembre 2007

### Taux d'emploi des agents en situation de handicap selon le type d'employeur en 2007 et 2005

	2007 (en %)	2005 (en %)
Régions	2,8	2,5
Départements	3,3	2,7
Com. et étab. communaux de moins de 1 000 hab.	*	*
Com. et étab. communaux de 1 000 à 3 500 hab.	*	*
Com. et étab. communaux de 3 500 à 5 000 hab.	4,2	4,2
Com. et étab. communaux de 5 000 à 10 000 hab.	4,3	4,3
Com. et étab. communaux de 10 000 à 20 000 hab.	4,9	4,2
Com. et étab. communaux de 20 000 à 50 000 hab.	5,1	5,0
Com. et étab. communaux de 50 000 à 100 000 hab.	5,8	5,1
Com. et étab. communaux de plus de 100 000 hab.	5,6	5,2
<i>Ensemble des communes et étab. communaux</i>	5,1	4,8
SDIS	4,8	4,6
Communautés urbaines	6,2	5,7
Communautés d'agglomération / SAN	3,5	3,0
Communautés de communes	*	*
Syndicats et autres étab. pub. intercommunaux	3,8	4,1
OPHLM	4,4	4,4
CDG et CNFPT	1,7	1,5

Taux d'emploi d'agents en situation de handicap : nombre total de travailleurs en situation de handicap présents au 31/12/2007 par rapport à l'effectif total présent au 31/12/2007.

\* Les faibles taux de couverture ne nous permettent pas de donner des résultats fiables pour ces types d'employeurs.

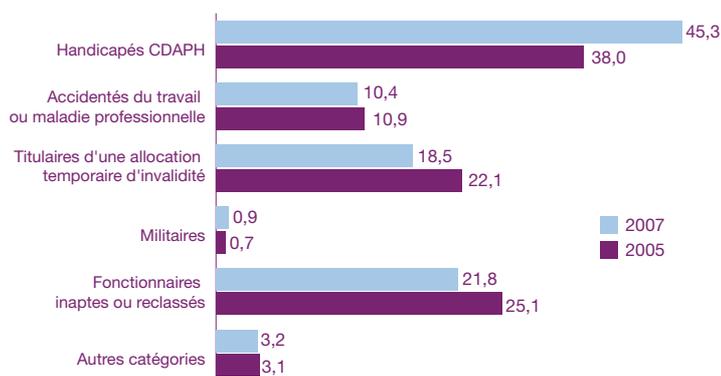
Quelques évolutions sont observables selon le type d'employeur. Ainsi, le taux d'emploi d'agents en situation de handicap est en hausse sensible dans les communes. Le phénomène observé en 2005 selon lequel le taux d'emploi augmente avec la taille de la commune se confirme en 2007.

Selon le rapport d'activité 2008 du FIPHFP, au 1<sup>er</sup> janvier 2007, 24,3 % des collectivités et établissements territoriaux de plus de 20 équivalents temps plein, n'employaient aucun travailleur en situation de handicap et 16,2 % avaient un taux d'emploi supérieur à l'obligation légale.

Le taux d'emploi d'agents en situation de handicap a globalement augmenté entre 2005 et 2007. En 2007, le taux de chômage des personnes ayant une reconnaissance administrative du handicap leur permettant de bénéficier de la loi sur l'obligation d'emploi est de 19 %. À titre de comparaison, 8 % de l'ensemble de la population des 15-64 ans est en recherche d'emploi en 2007<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> Enquête complémentaire à l'enquête emploi 2007, exploitation DARES. Population âgée de 15 à 64 ans en France métropolitaine vivant en ménage ordinaire (collectivités exclues).

### Répartition par type de bénéficiaires en 2007 et 2005 (en %)



Parmi les personnes en situation de handicap employées, la catégorie « handicapés CDAPH » (anciennement Cotorep) est la plus nombreuse ; sa part, en augmentation constante depuis 2003 (34 %) atteint 45 % en 2007.

La part des « fonctionnaires inaptes ou reclassés » et des « titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité » est en diminution par rapport à 2005. Cette baisse peut s'expliquer par la création des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui résultent de la fusion des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) et des commissions départementales d'éducation spéciale (CDES). Les CDAPH se prononcent entre autre sur l'orientation de la personne en situation de handicap et sur les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale, l'attribution de la carte d'invalidité (CIN), l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et du complément de ressources, l'attribution de la prestation de compensation et la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Les accidentés du travail ou victimes d'une maladie professionnelle voient leur poids continuer à diminuer dans l'ensemble des agents en situation de handicap.

### > 10 % de non titulaires parmi les agents en situation de handicap

En 2007, avec 10 %, la proportion des non titulaires augmente par rapport à 2005 (où elle était de 8 %).

En comparaison à 2005, la part des non titulaires a diminué pour les bénéficiaires « accidentés du travail ou victimes d'une maladie professionnelle » (de 11 % en 2005 à 8 % en 2007) et « autres catégories de travailleurs handicapés » (de 22 % en 2005 à 14 % en 2007).

18,9 % des non titulaires en situation de handicap sont employés dans les départements et 17,8 % dans les communes de 20 000 à 50 000 habitants. À l'inverse, les non titulaires en situation de handicap sont très peu présents dans les services départementaux d'incendie et de secours (0,1 % des non titulaires).

82 % des non titulaires sont bénéficiaires des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

**> Légère augmentation de la part de la catégorie B**

La part de la catégorie C parmi les agents en situation de handicap est stable à 90 % depuis 2005. De manière globale, les catégories A et B connaissent une légère variation : la catégorie B progresse et la catégorie A diminue.

Au sein de la population en situation de handicap en emploi bénéficiant d'une reconnaissance administrative permettant de prétendre au bénéfice de la loi sur l'obligation d'emploi, 38 % des agents ont une qualification d'ouvrier et 33 % d'employé. 5 % seulement sont cadres <sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Enquête complémentaire à l'enquête emploi 2007, exploitation DARES. Population âgée de 15 à 64 ans en France métropolitaine vivant en ménage ordinaire (collectivités exclues).

**Les types de bénéficiaires selon la catégorie pour les années 2007 et 2005 (en %)**

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total	
	2007	2005	2007	2005	2007	2005	2007	2005
Handicapés CDAPH (ex COTOREP)	2,8	4,0	6,6	6,2	90,5	89,8	100	100
Accidentés du travail ou victimes d'une maladie professionnelle	3,2	2,3	6,4	5,6	90,4	92,1	100	100
Titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité	3,5	3,5	9,4	9,3	87,1	87,2	100	100
Anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité	7,1	6,9	14,0	12,1	78,9	81,0	100	100
Fonctionnaires inaptes ou reclassés	0,8	1,7	5,8	4,6	93,4	93,7	100	100
Autres catégories de travailleurs handicapés	3,2	3,0	5,9	5,3	90,9	91,8	100	100
Total	2,6	3,1	7,0	6,4	90,4	90,5	100	100

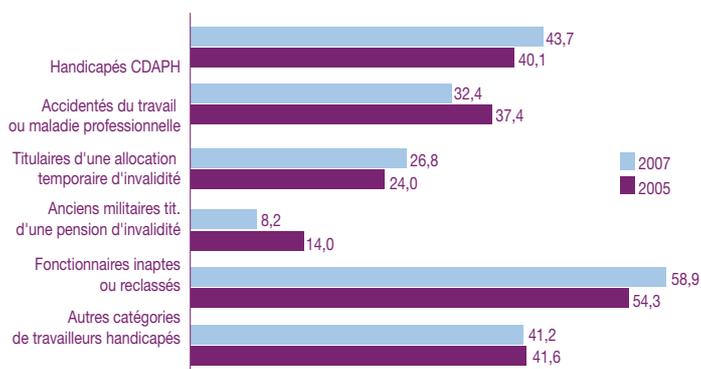
**> 42 % des effectifs bénéficiaires de l'obligation sont des femmes**

La part des femmes continue sa progression engagée en 2005 où elle était de 39,7 %. Les femmes représentent en 2007 39 % de la population bénéficiant d'une reconnaissance administrative leur permettant de prétendre à l'obligation légale d'emploi <sup>6</sup>.

Cette progression s'observe pour l'ensemble des catégories :

- dans la catégorie C, la part des femmes est de 41,6 % (contre 39,5 % en 2005),
- dans la catégorie B, les femmes occupent 49,3 % des postes (contre 44,4 % en 2005),
- dans la catégorie A, le taux de féminisation est de 46,9 % (contre 35,1 % en 2005).

<sup>6</sup> Enquête complémentaire à l'enquête emploi 2007, exploitation DARES. Population âgée de 15 à 64 ans en France métropolitaine vivant en ménage ordinaire (collectivités exclues)

**Part des femmes en situation de handicap en 2007 et 2005 par type de bénéficiaires (en %)**

Même si la structure reste la même, la part des femmes selon le type de bénéficiaires a beaucoup évolué entre 2005 et 2007. Les taux de féminisation ont augmenté pour les types de bénéficiaires « handicapés CDAPH », « titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité », « fonctionnaires inaptes ou reclassés » et a diminué pour les « accidentés du travail ou victimes d'une maladie professionnelle » et les « anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité ».

Le taux de féminisation varie également selon le type d'employeur : les femmes sont très peu nombreuses dans les SDIS (4,6 % des effectifs sont des femmes ; elles étaient 5,6 % en 2005) et très nombreuses dans les départements (60,6 % des effectifs ; elles étaient 55,3 % en 2005) ce qui reflète le taux de féminisation pour l'ensemble des agents pour ces types d'employeurs.

## Les recrutements des agents en situation de handicap en 2007

8 % des agents en situation de handicap présents dans les collectivités au 31 décembre 2007 ont été recrutés au cours de l'année. Rapporté à l'ensemble des agents présents dans les collectivités, le recrutement d'agents en situation de handicap pour l'ensemble des employeurs est de 0,4 %.

### Taux de recrutement d'agents en situation de handicap\* en 2007

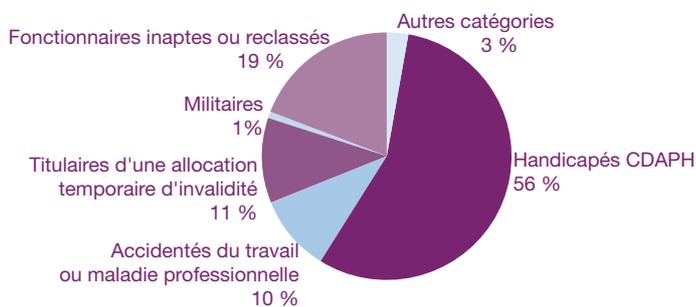
	2007 (en %)	2005 (en %)
Régions	1,0	0,5
Départements	0,3	0,3
Com. et étab. communaux de moins de 1 000 hab.		
Com. et étab. communaux de 1 000 à 3 500 hab.		
Com. et étab. communaux de 3 500 à 5 000 hab.	0,3	0,7
Com. et étab. communaux de 5 000 à 10 000 hab.	0,2	0,3
Com. et étab. communaux de 10 000 à 20 000 hab.	0,3	0,3
Com. et étab. communaux de 20 000 à 50 000 hab.	0,3	0,3
Com. et étab. communaux de 50 000 à 100 000 hab.	0,2	0,3
Com. et étab. communaux de plus de 100 000 hab.	0,9	0,5
<i>Ensemble des communes et étab. communaux</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>
SDIS	0,0	0,0
Communautés urbaines	0,6	1,7
Communautés d'agglomération / SAN	0,3	0,5
Communautés de communes		
Syndicats et autres étab. pub. intercommunaux	0,2	0,6
OPHLM	0,0	0,6
CDG et CNFPT	0,1	0,2

\*Nombre de recrutements d'agents en situation de handicap au cours de l'année par rapport au nombre total d'agents territoriaux présents au 31/12/2007.

Ce sont les régions qui ont recruté relativement plus d'agents en situation de handicap au cours de l'année 2007 : 1 % des effectifs présents dans les régions au 31 décembre 2007 sont des agents en situation de handicap recrutés au cours de l'année.

Les communes et établissements communaux de plus de 100 000 habitants continuent également leur effort de recrutement avec 0,9 %.

### Répartition des recrutements en 2007 par type de bénéficiaires



Plus d'un recrutement d'agent en situation de handicap sur deux concerne des « handicapés CDAPH », 19 % des recrutements de « fonctionnaires inaptes ou reclassés ».

En 2007, sur 100 recrutements d'agents en situation de handicap, 92 étaient de catégorie C.

### > Des recrutements autour des 40-59 ans

69 % des agents recrutés au cours de l'année avaient entre 40 et 59 ans et 25 % entre 24 et 39 ans.

Les recrutements concernaient surtout les « handicapés CDAPH » et les « fonctionnaires inaptes ou reclassés » : 49 % des agents entre 40 et 59 ans recrutés au cours de l'année 2007 étaient des « handicapés CDAPH » et 22 % des « fonctionnaires inaptes ou reclassés ».

## Précisions méthodologiques

L'exploitation statistique des « rapports au CTP sur l'état au 31/12/2007 des collectivités territoriales », les bilans sociaux, est réalisée par le Département des études et des statistiques locales de la Direction générale des collectivités locales et l'Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale du CNFPT, sous l'égide du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Le champ des bilans sociaux recouvre les collectivités disposant d'un comité technique paritaire (CTP) propre (celles de plus de 50 agents) ou relevant du CTP d'un centre de gestion. Il est un peu plus restreint que celui de l'enquête annuelle de l'Insee sur les effectifs des collectivités territoriales (dite « Colter »). À partir des bilans au 31 décembre 2007, 18 161 dossiers ont été retournés - soit directement, soit par l'intermédiaire des centres de gestion de la fonction publique territoriale - dont 15 061 sont finalement exploitables. Le taux de couverture des collectivités est de 31 %, ce qui représente près des deux tiers des personnels titulaires (65,2 %).

#### Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

Place Beauvau – 75008 Paris – tél. : 01 53 43 84 10 – Fax : 01 53 43 84 11

Synthèse réalisée par : Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

#### Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale

10/12, rue d'Anjou – 75381 Paris cedex 08 – tél. : 01 55 27 44 00 – Fax : 01 55 27 44 01

#### Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales –

#### Direction générale des collectivités locales – Département des études et des statistiques locales

2, place des Saussaies – 75008 Paris – tél. : 01 49 27 31 87 – Fax : 01 49 27 34 29

Publication réalisée et diffusée par l'observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale

Directeur de publication : François Deluga / Co-directeur de la publication : Vincent Potier

Rédacteur en chef : Mohamed Amine / Rédacteurs : Natacha Devriendt, Jérôme Broquet

[www.observatoire.cnfpt.fr](http://www.observatoire.cnfpt.fr)